

PREFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2003-D2/B3-202

en date du 19 août 2003

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de
Vie

Dossier suivi par :
Gabrielle DROUINEAU

☎ 05.49.55.71.22

autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire située sur la commune d'USSEAU – 86230 - au lieu-dit « Le Carroi » au bénéfice de la SARL DURAND FRERES dont le siège social se situe au lieu-dit « La Motte » à USSEAU – 86230 - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-D2/B3-118 du 22 juillet 1992 autorisant Monsieur Jacques DURAND à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Le Carroi » à USSEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-056 du 7 avril 1999 fixant le montant des garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière susmentionnée ;

Vu la demande en date du 31 mars 2003 par laquelle la SARL DURAND FRERES dont le siège social se situe au lieu-dit « La Motte » - 86230 - USSEAU - sollicite le transfert à son nom de l'autorisation d'exploitation de la carrière située à USSEAU – 86230 – au lieu-dit « Le Carroi » - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1) ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 19 mai 2003 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 17 juillet ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 92-D2/B3-118 du 22/07/1992, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu-dit "Le Carroi" à USSEAU par Monsieur Jacques DURAND est transféré à la SARL DURAND Frères , dont le siège social est à USSEAU au lieu-dit "La Motte", représentée par Madame DURAND Marie Martine, agissant en qualité de gérante de la dite société.

Article 2 :

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la gérante de la SARL DURAND Frères. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Usseau par les soins du maire pendant un mois.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- A la SARL DURAND Frères dont le siège social est au lieu-dit "Le Carroi" 86230 Usseau,
- Aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- Au Maire de USSEAU.

Fait à Poitiers, le 19 août 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

François PENY